



## CONTRAT DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Manoir de VILLENEUVE**  
Etablissement secondaire de la SARL Camping Bel BP 118 - 44380 PORNICHET Siren : 382 759 736  
Représentée par Monsieur Jean-François DAVID, gérant

*Ci-après dénommé "le bailleur"*

### D'UNE PART

### ET

- **L'Aparté Traiteur**  
Créations culinaires 6 rue maupertuis 44510 LE POULIGUEN Près de la poste  
Tel : 02 40 42 31 97 [laparte-creat@orange.fr](mailto:laparte-creat@orange.fr)

*Ci-après dénommé "le partenaire"*

### D'AUTRE PART

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Bailleur recherchant pour ses clients locataires de la propriété, qui y organisent une réception, des prestataires de qualité, a cherché à ce que certains soient qualifiés en tant que partenaires. C'est ainsi que se sont rencontrées les deux parties du présent contrat, le partenaire désigné ci-dessus s'étant déclaré intéressé à la démarche formalisée par le présent document.

C'est pourquoi les parties se sont rapprochées, et s'engagent mutuellement à respecter les clauses ci-dessous.

#### **1 - DESIGNATION**

Le partenaire ci-dessus dénommé est un traiteur professionnel. Il s'engage à fournir à ses clients une prestation conforme aux règles de l'art de sa profession, et tout mettre en œuvre pour les satisfaire. Il s'engage aussi, par le présent contrat à être l'interface entre les clients ou invités et les préposés du Château de Villeneuve.

#### **2 - PUBLICITE**

En échange de la signature du présent contrat, le bailleur s'engage à présenter le partenaire sur son site internet, en tant que tel.

### **3 - DIVERS**

Le partenaire s'engage à ce que son équipe présente lors du déroulement de sa prestation, connaisse suffisamment l'installation électrique de Villeneuve et y être habilité pour pouvoir réenclencher un fusible qui viendrait à sauter. De son côté, le bailleur s'engage à avoir une installation conforme aux normes en vigueur.

Le partenaire s'engage à pouvoir chauffer un biberon, au cas où un des invités de la réception le lui demanderait.

Le partenaire s'engage à faire remarquer l'interdiction de fumer dans les bâtiments, s'il constatait des dérives, et d'aller en informer la gardienne en cas de refus délibéré de se soumettre à cette interdiction.

Le partenaire s'engage à conseiller à ses clients une prestation dans laquelle au moins un membre de son personnel sera présent jusqu'après le départ du dernier invité. Ensuite, le partenaire se chargera de réveiller la gardienne pour fermer la propriété.

Le partenaire s'engage à utiliser les installations que le bailleur s'engage à mettre à disposition, conformément aux usages de la profession de traiteur. Dans ce sens, la cuisine est faite pour réchauffer, mettre au frais, stocker, et mettre en assiettes, mais ne pas cuisiner. De plus, le partenaire s'engage à n'utiliser le lave verres qu'en dépannage et à remmener sa vaisselle sans la laver.

Le partenaire s'engage à laisser la cuisine après son passage aussi propre qu'il l'a trouvée en arrivant.

Le partenaire s'engage à n'utiliser pour travailler, ou stocker du matériel, que la cuisine mise à sa disposition. Il sera soucieux de préserver le caractère des pièces mises à disposition des invités.

Le partenaire s'interdit de faire entrer à Villeneuve des personnes étrangères à son service.

Le partenaire s'engage à surveiller le comportement des invités, et de signaler à la gardienne tout débordement, à défaut d'intervenir lui-même.

Le partenaire s'engage à surveiller la température des salles mises à disposition des invités, et de solliciter la gardienne en cas d'insuffisance notamment de chauffage.

### **4 - CLAUSE RESOLUTOIRE**

Il est expressément convenu, comme condition essentielle des présentes, qu'en cas d'inexécution d'une seule des clauses, le présent contrat sera résilié de plein droit.

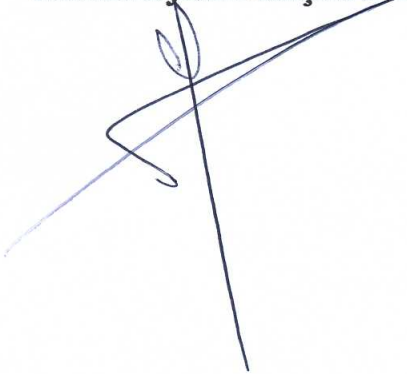
### **5 - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié à tout moment, sans préavis ni indemnité, par la partie qui en émettrait le souhait. Pour ce faire, une simple lettre recommandée avec accusé de réception suffirait à dénoncer le présent contrat, sans qu'il soit nécessaire de motiver l'objet de cette résiliation. La résiliation serait effective dès réception du courrier.

Fait à Guérande, le ...03 août 2011

En 2 exemplaires

**Le Bailleur**  
**Pour Camping Bel Air**  
**Monsieur Jean-François DAVID**



**Le Partenaire**

- pasquiere Guillaume  
- pasquiere

**L'Aparté**

EURL HUGOLOU au capital de 7000 €  
4, rue Maupertuis - 44510 LE POULIGUEN  
Tél./Fax : 02 40 42 31 97  
SIRET : 503 522 567 00018 - APE 1070Z